

REGLEMENT

du Challenge Tahiti

Article 1 : Présentation

Le GIE Tahiti Tourisme, dont le siège est situé à Papeete et représenté par son bureau de Paris, situé Boulevard Pomare 98713 Papeete TAHITI, dont le N° Siret est 407 893 4370 0035, ci-après dénommé « **l'Organisateur** », organise un Challenge Tahiti gratuit sans obligation d'achat, entre les agents de voyages situés en France Métropolitaine ainsi qu'en Belgique et en Suisse vendant des voyages packagés directement à la clientèle pour des départs du 01 Juin 2010 au 31 Mai 2011.

Le Challenge Tahiti possède une périodicité mensuelle et se déroule pendant la période unique du 01 Juin 2010 au 31 Mai 2011.

Article 2 : Participation

La participation au Challenge Tahiti est ouverte aux agents de France métropolitaine, Belgique et Suisse, sous réserve d'acceptation de leur hiérarchie (Responsable d'agence et ceci selon 2 catégories distinctes :

1^{ère} catégorie : « **Agents de Voyages** » : Sont considérés comme des « Agents de Voyages », l'ensemble des personnels directement impliqués dans l'acte de vente au client final et travaillant au sein d'une agence de voyages physique. Sont exclus de fait de cette catégorie l'ensemble des personnels administratifs, les personnels des services de réservation des TO n'ayant pas de contact direct avec le client final, ainsi que l'ensemble des personnels des centres d'appel.

2^{ème} catégorie : « **Agents de TO Ventes directes** » : Sont considérés comme faisant partie de cette catégorie, l'ensemble des personnels travaillant au sein d'Agences physiques, ayant une activité de Production et revendant directement les produits ainsi fabriqués au client final (autrement appelés « TO Ventes directes »).

Sont exclus de ce Challenge Tahiti l'ensemble des personnels travaillant dans tout autre domaine que la vente, les personnels ne répondant à aucune des deux (2) catégories préalablement citées, ainsi que l'ensemble du personnel de l'Organisateur et que toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Challenge Tahiti.

L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité déclarée des participants, et de la modifier le cas échéant.

Article 3 : Inscription au Challenge Tahiti

Pour participer au Challenge Tahiti, chaque participant doit se connecter au site Internet accessible via les URL suivantes www.challengetahiti.com ou www.tiaretahitiagent.com ou www.tahiti-tourisme.fr/top.

S'il ne possède pas déjà un compte, le participant devra alors s'inscrire au Challenge Tahiti à l'aide du formulaire électronique en indiquant ses coordonnées, celles de son agence et celles de son Responsable d'Agence.

Toute inscription ou demande de participation par un autre moyen que le site internet proposé (fax, courriel, courrier, etc...) ne pourra être prise en compte.

Le participant est responsable à tout moment de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation du vendeur devra être validée par son Responsable d'Agence dûment habilité. En cas de refus de la hiérarchie, le GIE Tahiti Tourisme sera dans l'obligation de retirer la candidature de l'Agent de Voyages au Challenge Tahiti, celui-ci gardant, par ailleurs, tous ses droits d'accès au reste du programme Tiare.

En cas de changement d'agence au cours du Challenge Tahiti, il appartient à l'agent de prévenir Tahiti Tourisme (par mail à mareva@tahiti-tourisme.fr ou par fax au 01 55 42 61 20) des nouvelles coordonnées de son agence et de son responsable d'Agence, auquel une validation sera de nouveau demandée.

Tout changement de Catégorie (1 ou 2 : voir article 2) nécessite une nouvelle inscription et entraîne la perte des données précédentes.

Chaque participant validé par le GIE Tahiti Tourisme se verra attribuer un login et un mot de passe unique.

Le Challenge Tahiti est nominatif et personnel ; il ne sera accepté aucune participation groupée.

Article 4 : Validité du Challenge Tahiti

Le Challenge Tahiti proposé par l'Organisateur se déroule pendant la période suivante : du 01 Juin 2010 au 31 Mai 2011 (date de Départ des clients).

Les Chèques cadeaux gagnés durant le Challenge Mensuel seront envoyés à l'agence (veiller à ce que l'adresse soit complète et exacte), et utilisables durant la période de validité inscrite sur le chèque lui-même. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Les gains attribués aux gagnants du Challenge Tahiti ne seront utilisables qu'après accomplissement intégral du Programme Tiare On Line (les 9 leçons), et dans le respect du délai d'utilisation imparti, soit le 30 juin 2011 dernier délai.

Les Lots du Challenge Tahiti ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire, ni changés contre d'autres lots de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Fraudes

Toute participation au Challenge Tahiti doit être loyale.

Toute inscription au Challenge Tahiti qui se révélerait mensongère, incomplète, illisible et dont les coordonnées seraient erronées sera considérée comme nulle. Il en sera de même pour toute participation groupée, ou non validée par la hiérarchie du vendeur. La participation sera alors annulée et les participants ne pourront prétendre à aucune dotation, ceci sans préjuger des dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités et/ou des actions susceptibles d'être engagées par L'Organisateur.

Les participants sont parfaitement informés que l'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires permettant de démontrer les éventuelles nullités de participation.

En outre, il est scrupuleusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Challenge Tahiti, notamment afin d'en changer les résultats. Dans un tel cas, le participant sera disqualifié et ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur pourra en outre tenter toute action à l'encontre de ce dernier et solliciter l'allocation de tous dommages et intérêts de sa part.

Article 6 : Description des ventes

Le Challenge Tahiti tient compte des ventes réalisées par chaque participant sur la destination Tahiti et ses Iles.

Seuls les Voyages à forfaits seront pris en compte pour le calcul des résultats. Sont considérés comme « voyages à forfait » les séjours associant au minimum les vols internationaux au départ d'Europe et 6 nuitées hôtelières (ou croisière) sur place.

L'unité prise en compte sera le Nombre total de passagers (PAX) vendus et partis pendant le mois calendaire, en « date de Départ » (ex : si un dossier de 2 personnes est réalisé le 10 avril 2010 pour un départ le 10 septembre 2010, les « 2 PAX » seront pris en compte sur le mois de Septembre).

En cas d'égalité, l'unité prise en compte pour départager les participants sera le volume d'affaires. En cas de nouvelle égalité, le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Le participant devra saisir l'ensemble des données de chaque dossier vendu sur le formulaire de saisie électronique, puis envoyer la facture du TO à L'Organisateur pour contrôle des données déclarées, ceci avant le dernier jour ouvré du mois. L'organisateur procédera, avec le TO concerné, à la vérification des départs effectifs des clients aux dates et dans les conditions déclarées.

Pendant toute la période du Challenge Tahiti et jusqu'à la date d'attribution des lots, L'Organisateur se réserve le droit de valider ou d'invalider des réservations si l'information s'avère erronée, si le montant est incorrect, si la réservation est annulée, si la réservation est saisie deux (2) fois, si la réservation ne correspond pas aux dates de départ du Challenge Tahiti, ou pour tout autre motif valable justifiant qu'une réservation ou une vente ne soit pas comptabilisée.

Article 7 : Saisonnalité des ventes et des dotations

Le Challenge Tahiti distingue 2 « Périodes » de départ : la Haute Période et la Basse Période.

Ces Périodes correspondent à la fréquentation touristique totale en provenance des marchés européens.

Les mois de Haute Période sont : Mars, Juillet, Août, Octobre, Novembre, Décembre.

Les mois de Basse Période sont : Janvier, Février, Avril, Mai, Juin, Septembre.

Les dotations mensuelles sont différentes selon la Période considérée, et les montants des chèques cadeaux afférents à chaque mois sont clairement notés sur le site du Challenge Tahiti (www.challengetahiti.com)

Article 8 : Proclamation des gagnants

Un classement des participants est réalisé en temps réel sur la base des données déclarées par les participants, mais le critère définitif du classement mensuel sera basé sur les dossiers validés par l'Organisateur.

Il est expressément convenu que les classements ne sauraient être considérés comme définitifs avant la proclamation des résultats par l'Organisateur

La liste définitive des gagnants est déposée mensuellement chez l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Elle sera également mise en ligne sur l'URL www.tahiti-tourisme.fr, dans l'« Espace AGV » et la dernière rubrique « Résultats mois par mois » le 20 du mois suivant le Challenge Mensuel dès que l'ensemble des vérifications auront été faites par l'Organisateur et les TO concernés.

Article 9 : Information des gagnants

Les gagnants seront personnellement informés des résultats du Challenge Tahiti par L'Organisateur, par courrier électronique, envoyé à l'adresse électronique enregistrée lors de l'inscription, dans un délai de 20 jours à compter de la clôture du Challenge Tahiti. Ils seront également informés de la nature et des conditions de remise de leur lot.

Par ailleurs, il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement complet du Challenge Tahiti.

Pour les résidents Belges, ils auront le choix de gagner les chèques « Tir Groupé » en euros, ou bien de convertir ceux-ci en chèques valables dans les enseignes belges de Sodexo (lien sur le site internet).

Pour les résidents Suisses, ils auront le choix de gagner les chèques « Tir Groupé » en euros, ou bien de convertir ceux-ci en chèques « Accor Services » valables dans les enseignes Media Markt et Manor en Suisse. Ces chèques de substitution comportent des frais de transformation équivalents à 5% du montant en euros réellement gagné, à la charge du gagnant, qui seront déduits directement lors de la commande.

Article 10 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et Communication du présent règlement :

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

. Il est consultable, imprimable, et téléchargeable pendant toute la durée du Challenge Tahiti sur le site internet www.challengetahiti.com ou www.depotjeux.com

Article 12 : Acceptation du présent règlement :

La participation au Challenge Tahiti implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par internet concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : Dotation

Le Challenge Tahiti est doté de cinq cent seize (516) lots au total, soit une dotation totale de cent treize mille sept cent euros (113 700€).

La dotation mensuelle est différente selon la Période (voir Article 7 du présent règlement).

1/ Dans la Catégorie « **Agents de Voyages** » : Chaque mois, 40 gagnants seront récompensés par des chèques cadeaux selon les montants suivants :

En Haute Période : 1^{er} lot 600€, 2^{ème} lot 500€, 3ème lot 400€, 4ème lot 350€ , 5ème lot 300€, 6ème au 10ème lots 200€, 11ème au 20ème lot 150€, 21^{ème} au 40^{ème} lot 100€.

En Basse Période : 1^{er} lot 1000€, 2^{ème} lot 800€, 3ème lot 700€, 4ème lot 600€ , 5ème lot 500€, 6ème au 10ème lots 300€, 11ème au 20ème lot 200€, 21^{ème} au 40^{ème} lot 150€.

2/ Dans la Catégorie « **Agents de TO Ventés directes** » : Chaque mois, 3 gagnants seront récompensés par des chèques cadeaux selon les montants suivants :

En Haute Période : 1^{er} lot 500€, 2^{ème} lot 250€, 3ème lot 150€,

En Basse Période : 1^{er} lot 750€, 2^{ème} lot 350€, 3ème lot 200€,

Les chèques cadeaux sont des chèques « Tir Groupé » en euros, valables en France. Il sera toutefois proposé aux gagnants belges et suisses de les convertir en chèques « Sodexo » valables en Belgique, ou en chèques « Accor Services » valables dans les enseignes Media Markt et Manor en Suisse.

A noter que la transformation des chèques valables en France en chèques valables dans des enseignes Suisses est soumise à un supplément de 5% directement déduit du montant total gagné lors de la commande par le gagnant.

Article 14 : Promotion et Publicité :

Du seul fait de sa participation au Challenge Tahiti, chaque gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser à titre gratuit son nom et son image dans les messages presse ou web et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au Challenge Tahiti.

Article 15 : Exclusion de Responsabilité :

Le GIE Tahiti Tourisme se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler à tout moment ce Challenge Tahiti si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 16 : Droit applicable – Règlement des litiges :

Le règlement est soumis à la loi Française.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis à l'Organisateur qui tranchera en dernier ressort.

